

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 30 janvier 2019*

## **Projet de loi**

**de boucllement de la loi N° 10025 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 10025 du 15 juin 2007 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze se décompose de la manière suivante :

– Montant voté	9 962 781 F
– Dépenses réelles	10 155 013 F
<b>Surplus dépensé</b>	<b>192 232 F</b>

### **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

### **1. Introduction**

Le Collège Calvin, construit il y a environ 450 ans et nommé autrefois « Académie de Genève », est un ouvrage de grande importance historique et culturelle, dépassant largement le cadre local.

En 1558, sur proposition de Jean Calvin et sous l'autorité du Conseil de la République, la construction d'une « Académie » est engagée afin de remplacer la « grande école » sise au couvent des Cordeliers de Rive.

Après avoir œuvré dans l'urgence pour pouvoir ouvrir les premières classes dans l'aile nord, les nouveaux maîtres d'œuvre ont pris des partis techniques beaucoup plus audacieux et novateurs pour la construction de l'aile ouest. La charpente en est une illustration par son axe faitier à double niveau de croix de Saint-André; elle est un véritable exercice de style pour l'époque. La seconde démonstration de l'attention esthétique portée à la nouvelle aile est son porche sur un portique voûté d'ogives et surmonté d'un fronton qui est un témoignage de l'influence gothique tardive et qui atteste aussi des apports de la Renaissance française.

Edifice caractéristique de son époque, il reste un témoin symbolique exceptionnel de l'avènement des idées humanistes.

### **2. Objectifs de la loi**

Les objectifs de la loi étaient de permettre la réalisation de la rénovation et la restauration des façades et des toitures du bâtiment sud du Collège Calvin.

Il s'agissait, plus précisément, de la restauration des éléments de façade en pierre appareillée, du dispositif de charpente, des toitures de tuiles jaunes cannelées, des ferblanteries, des lucarnes, des portes et fenêtres, ainsi que la remise en état de la cour avec son nouveau revêtement perméable et ses tilleuls.

### **3. Les réalisations concrètes du projet**

L'objectif de la loi a été atteint puisque la rénovation et la restauration des façades et des toitures du bâtiment sud du Collège Calvin ont été effectuées conformément au projet.

Tous les travaux ont été réalisés en maintenant l'exploitation permanente du collège et se sont étalés de 2007 à 2014. L'inauguration officielle a eu lieu le 26 septembre 2015.

Le concept d'intervention a été en tout point respectueux et conforme à la Charte de Venise. Les travaux ont été menés de telle sorte qu'ils ont permis de conserver et révéler les valeurs esthétiques et historiques du bâtiment, en se fondant sur le respect de la substance ancienne.

L'option retenue pour la restauration des toitures est particulièrement légère pour la charpente. Seules les pièces endommagées ont été remplacées, pour le reste un nettoyage complet et un traitement ont été effectués.

Pour la couverture, le but a été de conserver le maximum de spécimens de tuiles en terre cuite, témoins des différentes époques, dont certaines sont d'une qualité historique exceptionnelle.

Les verrières datant de la grosse rénovation de 1886 ont été remplacées par de nouvelles verrières permettant une intégration discrète et plus respectueuse de la toiture.

Les façades ont été remises en valeur par des techniques de consolidation, de sablage, de gommage, de ravalement et de remplacement, afin de rendre l'aspect originel de l'ensemble.

Les portes et fenêtres ont été désamiantées (joints de 3200 carreaux) avant d'être restaurées.

Les aménagements extérieurs, et en particulier la cour du collège, ont été réaménagés et revalorisés, sans compromettre l'utilisation actuelle des lieux. L'ordonnancement originel a été rétabli et les érables ont été remplacés par les essences originelles, soit par des tilleuls et des ormes.

Quant à la chaufferie, bâtie en 1958 sous la forme d'une extension mal intégrée, elle a été démolie. Une conduite à distance a été installée, reliant l'installation des bâtiments anciens au nouveau collège plus récent.

#### **4. Aspects financiers**

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi N° 10025 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze sont de 10 155 013 F, soit un dépassement brut (avec renchérissement) de 192 232 F. Le dépassement brut hors renchérissement est le suivant :

dépassement brut avec renchérissement	- 192 232 F
- renchérissement estimé	- 637 967 F
+ renchérissement réel	+ 608 000 F
<b>dépassement brut hors renchérissement</b>	<b>- 222 199 F</b>

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 637 967 F (soit 7,5% du montant des travaux CFC 1 à 4 y compris honoraires de 8 556 376 F), et le renchérissement réel s'est élevé à 608 000 F (soit 6,4% du montant des travaux CFC 1 à 4 y compris honoraires de 9 535 875 F).

Ce dépassement est « technique », en raison de l'activation des charges de personnel des collaborateurs de l'office des bâtiments, pour un montant de 241 230 F. Ce poste budgétaire n'existait pas au moment de la définition des coûts en 2007. En effet, dans les projets actuels de grandes rénovations, il est nécessaire d'intégrer un budget d'environ 2,0% du coût des travaux pour ce poste.

## 5. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

*Préavis financier*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ♦ Objet : Projet de loi de boucllement de la loi N° 10025 ouvrant un crédit d'investissement de 9 962 781 F pour les travaux de rénovation et la restauration des façades et toitures du bâtiment sud du Collège Calvin à la rue Théodore-de-Bèze.

- ♦ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 9 962 781 F, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 10 155 013 F. Un dépassement de 192 232 F est à constater.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui     non    Ce projet de loi de boucllement est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Ce projet de loi de boucllement a été identifié comme étant hors délai et a fait l'objet d'une information à la commission des travaux (courrier 4448-2018).

- oui     non    Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

- oui     non    Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.

- oui     non    Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) aurait dû être demandé avant tout dépassement.

- oui     non    Autre(s) remarque(s) : le boucllement intervient après les 24 mois prescrits par la loi sur la gestion administrative et

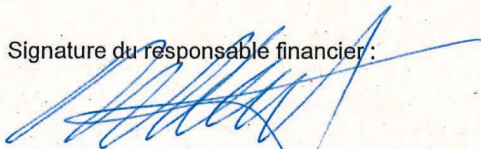
financière de l'Etat (D 1 05) en raison des travaux d'aménagement extérieurs consécutifs à la remise des bâtiments rénovés.

Le dépassement de crédit s'explique par de l'activation des charges de personnel des collaborateurs de l'office des bâtiments pour un montant de 241 230 F, en application des nouvelles normes comptables de l'Etat de Genève introduites dès 2009. Ce poste budgétaire n'existait pas au moment de la définition des coûts en 2007 lors du dépôt du projet de loi.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29.11.2018

Signature du responsable financier :



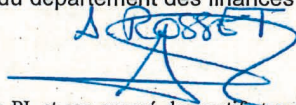
## 2. Approbation / Avis du département des finances

oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du boucllement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5) et du projet de budget 2019 (Tome 2, annexe 6).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 27 Novembre 2018 Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 27 novembre 2018.